

ARRÊTÉ N°2023/193
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION
A MONSIEUR PIERRE BARRUCAND, 5^{ème} VICE-PRESIDENT

Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant le Président à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents ;

Vu le Procès-Verbal d'élection de Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ à la fonction de Président de la CCVT, en date du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020/040 du 29 septembre 2020 fixant le nombre de vice-présidents ;

Vu le procès-verbal d'élection en date du 29 juillet 2020 de Monsieur Pierre BARRUCAND au poste de 5^{ème} Vice-président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020/070 du 29 juillet 2020 déléguant les attributions du Conseil communautaire à Monsieur le Président ;

Vu l'arrêté n° 2020/097 du 15 septembre 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre BARRUCAND, 5^{ème} Vice-président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023/067 du 26 septembre 2023 décidant d'élargir la délégation de Monsieur Pierre BARRUCAND, 5^{ème} Vice-président à la gestion intégrée des risques naturels ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023/068 du 26 novembre 2023 portant mise à jour de la composition des commissions ;

CONSIDÉRANT que le nombre et l'importance des compétences assurées par la Collectivité et transférées à la CCVT, supposent une collaboration active et présente des vice-présidents ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement de la CCVT et afin de permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions, ainsi que la signature de certains actes et documents, soient assurés par un membre du Conseil communautaire, en vertu d'une délégation de Monsieur le Président ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2020/097 du 15 septembre 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre BARRUCAND, 5^{ème} Vice-président, est modifié et complété comme suit :

« En application de l'article L5211-9 du CGCT disposant que la Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-présidents, il délègue à Monsieur Pierre BARRUCAND l'exercice des fonctions relatives :

- à l'animation et au suivi des dossiers de la Commission « Gestion et prévention des risques naturels » ;
- à la définition de la stratégie de la politique de tri et de réduction des déchets, à la gestion des infrastructures nécessaires à leur collecte, aux relations avec les collectivités et partenaires ;
- à la co-animation de la Commission « Déchets » et tout particulièrement pour la définition d'une politique de tri et de réduction des déchets ;

- à la préparation, aux engagements et à l'exécution des budgets relatifs aux matières déléguées ;
- à la préparation, au suivi des actions portant sur la GEMAPI, ainsi que les travaux engagés dans la matière déléguée ;
- à la représentation de la CCVT auprès des partenaires concernés par la GEMAPI, la gestion des déchets et la gestion et la prévention des risques naturels ; »

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 2020/097 du 15 septembre 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre BARRUCAND, 5^{ème} Vice-président, est modifié et complété comme suit :

« Cette délégation entraîne délégation de signature pour les actes suivants :

- les convocations et comptes-rendus des Commissions « Déchets » et « Gestion et prévention des risques naturels » ;
- les contrats relatifs aux éco-organismes ;
- tous actes, décisions, courriers relatifs aux matières déléguées hormis les actes afférents aux marchés publics et accords-cadres ;
- toutes conventions ayant une incidence financière annuelle, inférieure à 10 000 € HT et relatives aux matières déléguées ;
- le renouvellement d'adhésion aux associations dont la CCVT est membre et qui relève des matières déléguées ;
- les bons de commande et devis pour l'exécution des budgets liés aux matières déléguées. »

ARTICLE 3 : La présente délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée, et tant que délégant et délégataire sont en fonctions, en tout état de cause, elle prend fin à l'expiration du mandat du Conseil communautaire installé le 16 juillet 2020.

ARTICLE 4 : A compter de sa notification, le présent arrêté abroge l'arrête n° 2020/097 du 15 septembre 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre BARRUCAND, 5^{ème} Vice-président.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Pierre BARRUCAND.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Thônes, le 27 octobre 2023
Le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Notifié à l'intéressé le : 27 octobre 2023
Signature du bénéficiaire :



Date d'envoi en Préfecture et de publication : 8 novembre 2023

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.